THÔNES
Cœur des Vallées

Envoyé en préfecture le 06/07/2023
Reçu en préfecture le 06/07/2023
Publié le 06/07/2023
ID : 074-217402809-20230630-THDEC23069-AU

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/069

CONCESSION CIMETIÈRE COMMUNAL – CONCESSIONS – 2ème TRIMESTRE 2023

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 alinéa n° 2 du 23 juillet donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU délibération du Conseil Municipal n° 2023/059 en date du 12 mai 2023 portant fixation des tarifs municipaux et notamment les concessions dans le cimetière communal ;

*Considérant les demandes enregistrées entre le **1er avril 2023 et le 30 juin 2023** tendant à obtenir une concession ou un renouvellement de concession dans les cimetières communaux ;*

Sur proposition de Mme la Directrice Générale des Services ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est accordé une concession de 15 ans aux concessionnaires ou à leurs ayants droit, au titre d'une concession nouvelle ou à renouveler et moyennant une somme établie selon les tarifs en vigueur.

N° concession	Date de début	Date de fin	Type	Cimetière	Durée	Montant
NC-B-020	27/12/2022	26/12/2037	Pleine terre	Nouveau	15	680.00 €
NC-012-013	18/09/2022	17/09/2037	Caveau 4 places	Extension	15	1 690.00 €
EC-B-CO-008	06/04/2023	05/04/2038	Columbarium	Extension	15	910.00 €
EC-B-C2-010	14/04/2023	13/04/2038	Caveau 2 places	Extension	15	1 280.00 €
AC-D-233	07/02/2023	06/02/2038	Pleine terre	Ancien	15	680.00 €
EC-B-C2-011	26/04/2023	25/04/2038	Caveau 2 places	Extension	15	1 280.00 €
EC-B-C4-002	11/05/2023	10/05/2038	Caveau 4 places	Extension	15	1 690.00 €
EC-B-CV-011	17/05/2023	16/05/2038	Cavurne	Extension	15	910.00 €
NC-1-017	27/02/2023	26/02/2038	Pleine terre	Nouveau	15	680.00 €
EC-B-C2-012	10/06/2023	09/06/2038	Caveau 2 places	Extension	15	1 280.00 €

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

.../...

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE - 6 JUIL. 2023 ET PUBLICATION LE - 6 JUIL. 2023

THÔNES, le 30 juin 2023

Le Maire,

MAIRIE DE THÔNES (HAUTE-SAVOIE)

Pierre BIBOLLET